

[Accueil](#)

[Territoire](#)

[Mobilités](#)

[Lorient à vélo](#)

[Boutique vélo : Vélo an Orient](#)

Vélos en location

Vélos en location

Deux types de vélos sont à votre disposition :

- vélos de ville (adultes et enfants) ou vélos pliants
- vélos à assistance électrique

Pour tout contrat, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Une caution est demandée pour toute location d'une durée inférieure ou égale au mois, réglable par chèque ou espèces uniquement.

Mode d'emploi et tarifs pour tous les services... [consultez le dépliant 2022 \(en pdf\)](#)

Pour une location de longue durée (trimestrielle, annuelle), il n'est pas demandé de caution mais obligation de fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et un RIB.

Pour une location dans le cadre de vos trajets domicile-travail,

notez que 50 % sont remboursés par votre employeur.

(1) Journée : s'entend en horaires d'ouverture de la boutique, à partir de 9 h le matin jusqu'à la fermeture (retour des vélos 30 minutes avant la fermeture). En cas de fermeture de la boutique (dimanche et jours fériés en période hivernale), le jour de fermeture est "offert" au client

(2) Semaine : 7 jours consécutifs incluant le premier jour de location

(3) Tarifs réduits : ils sont accordés uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité de moins de 3 mois. La caution est réduite pour les tarifs réduits sociaux, étudiants et apprentis, excepté pour la location de vélos à assistance électrique

(4) Tarif social : il s'applique aux bénéficiaires des minima sociaux et aux demandeurs d'emploi

* CTRL : compagnie de transports de la région lorientaise - Breizh'Go : réseau de transport en commun de la Région Bretagne

Pour tout contrat, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. Les badges d'accès à la consigne sont disponibles uniquement en boutique.

Les cautions

Pour les locations de la journée à la semaine, la caution est réglable en chèque, espèces ou CB.

Pour les locations au mois, la caution est réglable en chèque ou espèces UNIQUEMENT

Pour une location longue durée (trimestrielle, annuelle), il n'est pas demandé de caution mais obligation de fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et un RIB.